



Objet : **Mise à disposition des clubs ou compagnies d'un afficheur de tir sans fil** (maj le 10/02/2010)

Le CD44 Tir à l'Arc a fait l'acquisition d'un afficheur de tir sans fil de marque « Chronotir » aux fins de mise à disposition des clubs ou compagnies du CD44 Tir à l'Arc agréées par la FFTA qui en feraient la demande.

Cet afficheur assure :

- la génération et gestion des signaux lumineux et sonores réglementaires
- l'affichage du déroulement des temps de tir
- l'affichage des rythmes (AB-CD)
- la gestion des duels.

Il comprend :

- 2 bornes
- 2 trépieds supports
- 2 chargeurs de batterie
- 1 télécommande
- 1 caisse en bois.

Cet appareil peut être utilisé par les clubs ou compagnies organisant des concours salle ou extérieurs (ou toute autre manifestation entrant dans le cadre de ses activités) à l'usage exclusif de la demande qui en a été faite et aux conditions suivantes :

- la réservation devra se faire au moins 15 jours à l'avance auprès du responsable du matériel en indiquant la date et heure de prise en charge du matériel, **et ne sera effective qu'à réception des règlements**
- **(location + caution)**

l'emprunteur devra adresser au responsable du matériel :

- o **dans tous les cas une caution de 1.500 € par chèque du club à l'ordre du CD44 Tir à l'Arc,**
- o **un chèque du club de 25 € à l'ordre du CD44 Tir à l'Arc pour une journée d'utilisation ou un week-end de concours (priorité et gratuité pour l'organisation d'un championnat départemental, de ligue ou national par un club adhérent au CD44)**

-
- l'emprunteur devra prendre livraison du matériel 1 ou 2 jours avant la date d'utilisation
- le matériel devra être rendu au plus tard 2 jours après la date d'utilisation prévue, à défaut
- l'emprunteur devra s'acquitter d'une pénalité de 25 € par jour de retard
les batteries devront être rechargées avant la restitution du matériel.

En cas d'avaries ou de détériorations sur le matériel emprunté, le CD44 Tir à l'Arc conservera le chèque de caution, et fera procéder à la remise en état du matériel.

Les frais inhérents seront à la charge de l'emprunteur, et après remise par celui-ci du chèque correspondant à cette réparation, il lui sera restitué le chèque de caution.

Si l'emprunteur perd ou se fait voler tout ou partie du matériel emprunté, le chèque de caution restera aux mains du CD44 Tir à l'Arc jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.



Tir à l'Arc

2

En cas de litige portant sur ces points, le Président du club emprunteur devra présenter ses arguments au comité directeur du CD44 Tir à l'Arc.

Les réservations sont à faire auprès de

Josiane QUIRION
16 rue de l'église, 444880 SAUTRON
tél : 02 40 63 65 44 / 06 09 59 16 70
courriel : josianequirion@wanadoo.fr

L'afficheur de tir est à prendre sur Nantes auprès de :

Johann TEXIER

tél : 02 40 02 77 72 / 06 07 66 15 59.

Le présent document, révisable sur décision du CD44 Tir à l'Arc, est remis en double exemplaire à chaque emprunteur, qui devra en remettre un dûment rempli, daté et signé avec la mention manuscrite « **lu et approuvé** » au responsable du matériel.

Le président du CD44 Tir à l'Arc : Dominique SALIOU

A remplir par l'emprunteur:

Club (ou compagnie) emprunteur :
Identité du président :
Identité de la personne chargée de prendre le matériel
Date d'utilisation :
Date et heure de l'enlèvement du matériel :
Retour prévu le :
N° du chèque de caution :
N° du chèque d'emprunt :

Fait à _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature de l'emprunteur :